



Date convocation : 30.06.2022

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2022_30

Séance du jeudi 07 juillet 2022

Le sept juillet deux mille vingt-deux à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Représentés : 3

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, Jonathan SCHNEIDER, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Bruno JUPIN, Séverine MULPAS, Amélie BRASSEUR

Absents représentés : Didier PINCHON par Luc LELONG, Xavier PRIN par David NEVEUX, François RICHE par Marie-Christine HALLIER

Absent excusé : Hugues MORONI

Secrétaire de séance : Jonathan SCHNEIDER

Location d'un terrain communal à titre commercial

Le terrain cadastré V10 en sortie de BERRY-AU-BAC direction LAON ayant été libéré par les anciens locataires, la commune a reçu de nombreuses propositions de personnes intéressées.

Les demandes ont été étudiées car l'activité projetée sur ce terrain ne peut pas être de toute nature compte tenu de son classement dans le PLU.

Il a finalement été décidé de louer ce terrain à la société JM terrassement, représentée par Monsieur MENU, pour un dépôt de big-bag de cailloux décoratifs, décorations de jardins et végétaux.

Madame le Maire explique que la valeur de la location est évaluée à la somme de 2 500€/an et appelle les conseillers à entériner cette décision.

Vu les demandes reçues et les contraintes liées au terrain ;

Vu l'activité projetée sur ce terrain par la société JM terrassement compatible avec les restrictions ;

Vu la demande de Monsieur MENU de s'acquitter de son loyer mensuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes exprimés,

*APPROUVE la décision de Madame le Maire et de ses Adjointes de louer le terrain à la société JM terrassement.

*FIXE le loyer annuel à la somme de deux-mille-cinq-cents euros (2 500€).

*ACCEPTE que le loyer soit acquitté mensuellement pour la somme de deux-cent-huit euros et trente-trois cents. (208.33€)

*VALIDE la décision de ne pas facturer le premier loyer au regard des travaux de défrichage à réaliser préalablement à l'installation.

*CHARGE Madame le Maire à signer un bail commercial avec la société JM terrassement.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Le Maire, Marie-Christine HALLIER
Pour extrait conforme.

Préfecture de l'Aisne

Date de réception de l'AR: 12/07/2022

002-210200721-DE_2022_30-DE